

# LE LABEL ÉCOLOGIQUE EUROPÉEN OU ÉCOLABEL

Les produits de consommation courante ainsi que leurs emballages ont un impact non négligeable sur l'environnement. De nombreux consommateurs veulent aujourd'hui privilégier des produits plus propres, qui respectent davantage l'environnement tout au long de leur durée de vie.

L'écolabel (ou label écologique européen) est attribué aux produits et services qui respectent certains critères écologiques. Ils se reconnaissent au logo qu'ils arborent : une petite fleur verte et bleue dont les douze pétales sont des étoiles.



## QUELS PRODUITS PEUVENT RECEVOIR UN ÉCOLABEL ?

Actuellement, ce sont plus de 500 produits qui ont reçu le label écologique européen et plus de 250 producteurs qui sont impliqués. Il existe des critères pour une vingtaine de catégories de produits :

- les lave-vaisselle,
- les lave-linge,
- les réfrigérateurs,
- les aspirateurs,
- les produits en papier absorbant (papier WC et essuies-tout),
- le papier à copier et le papier graphique,
- les produits de lessive,
- les produits pour lave-vaisselle,
- les détergents pour vaisselle à la main,
- les nettoyants universels et les nettoyants sanitaires,
- les amendements pour sols,
- les ampoules électriques,

- les peintures et vernis,
- les revêtements de sols durs (carrelages, carreaux de céramique...),
- les textiles (habillement, linge de lit et textiles d'intérieur),
- les ordinateurs de bureau,
- les ordinateurs portables,
- les télévisions,
- les chaussures,
- les matelas,
- les services d'hébergement touristique,
- les terrains de camping,
- les lubrifiants (huiles hydrauliques, huiles pour scies à chaîne et huiles et graisses pour moteurs à deux temps),
- les pompes à chaleur.

Sont exclus de ce système : les denrées alimentaires, les boissons, les produits pharmaceutiques, certains dispositifs médicaux, les substances ou préparations classées comme dangereuses.

## COMMENT SONT DÉFINIS LES CRITÈRES ÉCOLOGIQUES ?

L'attribution de l'Ecolabel est organisée depuis 1992 par un règlement européen.

L'Ecolabel vise à promouvoir des produits qui peuvent réduire les impacts négatifs sur l'environnement en comparaison avec d'autres produits de la même catégorie et à mieux informer les consommateurs des incidences qu'ont les produits et les services sur l'environnement.

Les catégories de produits et les critères écologiques sont arrêtés par la Commission Européenne.

Les critères sont établis sur base d'un écobilan effectué par des groupes d'experts nationaux. L'écobilan consiste en une analyse multicritère appliquée à tout le cycle de vie du produit. «Multicritère» signifie que de nombreux paramètres sont pris en compte : émissions polluantes dans l'air, rejets dans les eaux, consommation de matières et d'énergie, production de déchets, bruit, dégradation du sol, effets sur les écosystèmes,...

Chacun de ces paramètres est examiné aux différentes étapes de la vie du produit : extraction des matières premières, obtention des matériaux et des substances chimiques, fabrication, conditionnement, transport, utilisation, élimination y compris les possibilités de réutilisation ou de recyclage, ...



Wallonie



écoconso du conseil à l'action

98 Rue Nanon, 5000 Namur

[www.ecoconso.be](http://www.ecoconso.be) | 081/730.730

Fiche N°6

Cela signifie que les impacts écologiques du produit sont évalués pour toute la durée de vie du produit, depuis sa fabrication (y compris le choix des matières premières), jusqu'à son élimination à l'état de déchet, en passant par la distribution et l'utilisation.

Dans le cas d'un réfrigérateur, par exemple, il ne suffit pas que l'appareil soit peu gourmand en énergie (60 % en moins qu'un réfrigérateur moyen) pour obtenir l'Ecolabel, il faut en outre qu'il garantisse un niveau élevé de performance, que les niveaux sonores soient réduits, que l'utilisation de substances contribuant au réchauffement planétaire ou à l'appauvrissement de la couche d'ozone soit réduite au minimum, que le produit puisse être facilement démonté et recyclé et que la disponibilité des pièces de rechange soit garantie pendant douze ans après l'arrêt de la production.

Les critères doivent être clairs, précis et garantir un haut niveau de protection de l'environnement. Ils sont appliqués uniformément dans toute l'Union européenne. Ainsi, un lave-vaisselle labellisé en Italie répond aux mêmes critères écologiques qu'un lave-vaisselle labellisé en Allemagne. De même, le frigo labellisé au Portugal peut être mis en vente avec ce label sur le marché belge.

L'Ecolabel peut être utilisé dans les 27 Etats membres et dans les pays qui font partie de l'Espace Economique Européen : Norvège, Liechtenstein et Islande.

Les critères sont en principe valables de 3 à 5 ans.

Un produit qui a reçu l'Ecolabel le garde jusqu'à la révision des critères pour sa catégorie : il y a donc une réévaluation régulière des performances environnementales des produits éco-labellisés.

## **COMMENT UN PRODUIT OBTIENT-IL UN ÉCOLABEL ?**

Chaque Etat membre participe au système européen par le biais d'un organisme compétent, neutre et indépendant (le Comité d'attribution). En Belgique, ce Comité a été mis en place en 1998 et le secrétariat en est assuré par le service ecolabel du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.

Quand un fabricant souhaite obtenir l'ecolabel pour un de ses produits, il introduit une demande auprès de l'organisme compétent de l'Etat membre sur le marché duquel le produit a été mis en circulation pour la première fois. Après examen du dossier, l'organisme compétent soumet son avis à la Commission Européenne qui consulte les organismes compétents des autres Etats et prend une décision.

La labellisation est donc une procédure **volontaire**. Seul le producteur désireux d'obtenir le label y soumet son produit. Pour le consommateur, cela signifie que le produit labellisé n'est pas forcément le plus écologique. Ce qu'offre l'ecolabel, c'est la garantie que des critères écologiques déterminés au niveau européen sont respectés.

L'industrie paye pour obtenir l'ecolabel (analyses, frais de dossier) et participe au financement du système en fonction du chiffre d'affaires des produits labellisés (0,15%).

## **EN SAVOIR PLUS ?**

Si vous désirez obtenir une information complète sur l'ecolabel européen, visitez le site officiel de la Commission Européenne :

<http://www.ecolabel.eu>

Des produits de cette catégorie portant l'Ecolabel européen sont disponibles en Belgique !

Sur <http://www.eco-label.com> vous trouverez une base de données actualisée en permanence comprenant tous les produits ecolabellisés ainsi que les coordonnées des entreprises fabriquant ces produits.

Secrétariat du Comité belge d'attribution du label écologique européen :

Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire & Environnement

Direction générale Environnement / Section Politique des Produits

Place Victor Horta 40, boîte 10

1060 Bruxelles

E-mail : [ecolabel@health.fgov.be](mailto:ecolabel@health.fgov.be)

<http://www.ecolabel.be>